



ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Commune de Bugnicourt

Objet : Extension du réseau gaz

Lotissement « Domaine du Moulin » - en face du 68 au 86 Rue du Moulin

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,

Vu la demande de l'entreprise VERBRAEKEN Construction France 1 rue de Dronckaert 59223 RONCQ chargée de réaliser des travaux d'extension du réseau gaz en face du 68 au 86 rue du Moulin, sollicitant une restriction de circulation,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et réglementer le stationnement afin d'éviter tout accident lors de l'exécution de ces travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.1

Vu le code de la Route,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Pendant l'exécution des travaux d'extension du réseau gaz en face du 68 au 86 rue du Moulin 59151 BUGNICOURT, à compter du 25 Mars 2019 et durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée et sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 2 : Une signalisation d'alternat de circulation par feux tricolores, de limitation de vitesse de stationnement et de dépassement interdits conforme aux règlements en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise VERBRAEKEN Construction France 1 rue de Dronckaert 59223 RONCQ, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VERBRAEKEN Construction France 1 rue de Dronckaert 59223 RONCQ,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux
- Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers d'Arleux

Fait à BUGNICOURT, le 26 Février 2019



Le Maire,

Christian Dordain



Commune de Bugnicourt

ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

OBJET : 38^{ème} édition Course cycliste sur route

Nous Maire de la Commune de BUGNICOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant que la 38^{ème} édition de la course cycliste sur route «À travers les Hauts de France » organisée sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme va traverser notre commune le dimanche 26 Mai 2019 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur son parcours,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le stationnement sur la chaussée route de Brunémont, rue de la Longue Borne, Chemin des Bœufs, rue des Juifs, rue de la Fontaine et rue de Fressain sera totalement interdit le dimanche 26 Mai 2019 de 14h à 17h à l'occasion de la 38^{ème} édition de la course.

Article 2 : La circulation dans ces rues sera totalement interrompue de 14h00 à 17h00 pendant le passage de la course.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BUGNICOURT, le 26 Février 2019



Le Maire,

Christian DORDAIN